



Ordonnance n° 94-03 du 27 Rajab 1415 correspondant au 31 décembre 1994 portant loi de finances pour 1995..... 3

Art. 146. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor, un compte d'affectation spéciale n° 302-082 intitulé "Fonds national de la recherche scientifique et du développement technologique".

Ce compte retrace :

**En recettes :**

- les ressources liées à la politique nationale dans le secteur de la recherche scientifique et du développement technologique ;
- les contributions des organismes publics et privés ;
- les dons et legs.

**En dépenses :**

— Toute dépense liée au développement de la recherche scientifique et technologique et à sa valorisation économique.

L'ordonnateur de ce compte est le ministre chargé de la recherche scientifique.

Les modalités d'application du présent article seront fixées par voie réglementaire.